

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **16 novembre 2021 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame Julie Lemieux, mairesse, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

166-11-21
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 16 novembre 2021 à 20 h 03.

167-11-21
Assermentation de la mairesse et assermentation publique des élu(e)s

Faisant suite aux élections générales municipales qui se sont tenues le 7 novembre 2021 et conformément à l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, madame Julie Lemieux prête serment qu'elle exercera ses fonctions de mairesse dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Monsieur Steven Strong-Gallant prête serment, de façon publique, qu'il exercera ses fonctions de conseiller au siège numéro 1 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Madame Isabelle Paré prête serment, de façon publique, qu'elle exercera ses fonctions de conseillère au siège numéro 2 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Madame Line Asselin prête serment, de façon publique, qu'elle exercera ses fonctions de conseillère au siège numéro 3 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Madame Nicole Hémond prête serment, de façon publique, qu'elle exercera ses fonctions de conseillère au siège numéro 4 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Monsieur Sébastien Primeau prête serment, de façon publique, qu'il exercera ses fonctions de conseiller au siège numéro 5 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

Monsieur Willy Mouzon prête serment, de façon publique, qu'il exercera ses fonctions de conseiller au siège numéro 6 dans le respect de la *Loi* et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Très-Saint-Rédempteur.

168-11-21
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Assermentation de la mairesse et assermentation publique des élu(e)s
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

ADMINISTRATION

5. Fermeture du bureau municipal pour la période du temps des fêtes
6. Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2022
7. Adoption du calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022
8. Renouvellement de l'adhésion avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2022
9. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour la Caisse Desjardins
10. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour Accès D Affaire
11. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour Hydro-Québec
12. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour ClicSÉCUR Revenu Québec
13. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour Assurances Collectives La Capitale
14. Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
15. Nomination d'un maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2022
16. Nomination de deux (2) élu(e)s sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
17. Nomination de deux (2) élu(e)s sur le Comité Ressources Humaines (RH)
18. Nomination d'un (1) élu(e) sur le conseil d'administration de Transport Soleil de EXO
19. Nomination d'un (1) élu(e) pour Loisirs et Culture
20. Nomination d'un (1) élu(e) pour la Politique familiale
21. Nomination d'un (1) élu(e) pour la sécurité civile et incendie
22. Nomination d'un (1) élu(e) responsable de la voirie

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

23. Rémunération du Président d'élections et son personnel
24. Approbation des comptes payés et à payer et modification de la résolution numéro 163-10-21 de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre
25. Approbation de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

GESTION DU TERRITOIRE

26. Construction d'un garage privé au 26 rue Oscar-McDonnell
27. Adoption du règlement numéro 252-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins de modifier diverses dispositions relatives aux voies d'accès, aux logements supplémentaires, aux bâtiments accessoires et à la coupe d'arbres
28. Adoption du projet de règlement numéro 254-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais
29. Adoption du projet de règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 157 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais

CORRESPONDANCE

POINTS D'INFORMATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

30. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

169-11-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

170-11-21

Fermeture du bureau municipal pour la période du temps des fêtes

CONSIDÉRANT l'article 5 de la *Politique de congés des employés municipaux* qui indique que durant le temps des fêtes, le bureau municipal est fermé pour une période de deux (2) semaines;

IL EST RÉSOLU,

QUE le bureau municipal soit fermé du jeudi 16 décembre 2021 à 16 h 30 au lundi 03 janvier 2022 à 8 h 30.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

171-11-21

Calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST RÉSOLU,

QUE chaque séance ordinaire de conseil de l'année 2022 soit tenue, sauf exception, le deuxième (2^e) mardi du mois à 20 h, au Centre communautaire situé au 769, route Principale à Très-Saint-Rédempteur;

QUE le calendrier des séances ordinaires de l'année 2022 suivant soit adopté :

11 janvier	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	11 octobre
10 mai	8 novembre
14 juin	6 décembre (1 ^{er} mardi du mois)

QUE la greffière-trésorière donne avis public du contenu du calendrier.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

172-11-21

Adoption du calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le règlement numéro 182 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE chaque séance du CCU de l'année 2022 soit tenue, sauf exception, le troisième (3^e) mardi du mois à 19 h 30, au Centre communautaire situé au 769, route Principale à Très-Saint-Rédempteur;

QUE le calendrier des séances du CCU de l'année 2022 suivant soit adopté :

18 janvier	19 juillet
15 février	23 août (4 ^e mardi du mois)
22 mars (4 ^e mardi du mois)	20 septembre
19 avril	18 octobre
24 mai (4 ^e mardi du mois)	15 novembre
21 juin	13 décembre (2 ^e mardi du mois)

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

173-11-21

Renouvellement de l'adhésion avec la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022

CONSIDÉRANT les services offerts par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et les avantages pour la municipalité de renouveler son adhésion;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'adhésion de la municipalité à la FQM soit renouvelée pour l'année 2022 au montant de 1 131,84 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

174-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour la Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE les personnes suivantes soient les signataires autorisés aux comptes à la Caisse Desjardins :

- Madame Julie Lemieux, mairesse;
- Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

175-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour Accès D Affaire

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit l'administratrice principale de l'Accès D Affaire;

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit gestionnaire de compte Visa;

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

176-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour Hydro-Québec

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit autorisée à agir, au nom de la municipalité, comme administratrice principale des comptes d'Hydro-Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

177-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour ClicSéQR Entreprise

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit autorisée à agir, au nom de la municipalité, comme utilisatrice assignée pour ClicSéQR Entreprise.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

178-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour La Capitale

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit autorisée à agir, au nom de la municipalité, comme administratrice de groupe auprès de La Capitale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

179-11-21

Délégation d'autorité de la directrice générale et greffière-trésorière pour l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, madame Julie Lemieux, mairesse, est la personne responsable de l'application de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse peut, en vertu de cette Loi, désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la nomination de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie soit désignée comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

180-11-21

Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'un(e) maire(sse) suppléant(e) doit être nommée en l'absence de la mairesse ou pendant une vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil devra remplir les fonctions de la mairesse en l'absence de celle-ci ou pendant une vacance à ce poste;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour l'année 2022.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-11-21

Nomination de deux (2) élu(e)s sur le Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement numéro 182 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui précise la composition du CCU;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) conseillers municipaux doivent être nommés par résolution du Conseil pour composer le CCU;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Steven Strong-Gallant, conseiller, et madame Line Asselin, conseillère, soit nommés sur le CCU.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

182-11-21

Nomination de deux (2) élu(e)s sur le Comité ressources humaines (RH)

CONSIDÉRANT QUE le Comité ressources humaines (RH) traite des divers aspects reliés aux ressources humaines de la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré, conseillère, et monsieur Willy Mouzon, conseiller, soit nommés sur le comité RH.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-11-21

Nomination d'un (1) élu(e) sur le conseil d'administration de Transport Soleil de EXO

CONSIDÉRANT QU'un (1) élu(e) doit représenter la municipalité sur le conseil d'administration de l'organisation Transport Soleil;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Nicole Hémond, conseillère, soit déléguée à siéger au conseil d'administration de Transport Soleil.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

184-11-21

Nomination d'un (1) élu(e) pour Loisirs et Culture

CONSIDÉRANT l'article 7 de l'entente liant la municipalité et l'organisme à but non lucratif (OBNL) Très-Saint-Rédempteur en action qui exige qu'un (1) conseiller siège sur le conseil d'administration de l'OBNL;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la convention liant la municipalité et le Réseau BIBLIO de la Montérégie qui exige qu'un (1) conseiller soit nommé à titre de Représentant désigné à l'assemblée générale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Montérégie;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Nicole Hémond, conseillère, soit déléguée à siéger au conseil d'administration de Très-Saint-Rédempteur en action.

QUE madame Nicole Hémond, conseillère, soit nommée à titre de Représentante désignée à l'assemblée générale du CRSBP de la Montérégie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-11-21

Nomination d'un (1) élu(e) pour la Politique familiale

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 120-04-19, madame Isabelle Paré, conseillère, avait été nommée Responsable des questions familiales (RQF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confirmé, par la résolution numéro 106-06-21, le processus d'élaboration d'une politique familiale municipale;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré conserve son titre de responsable des questions familiales (RQF);

QUE madame Isabelle Paré poursuivre l'élaboration de la politique familiale municipale.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-11-21

Nomination d'un (1) élu(e) pour la sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QU'un (1) élu(e) doit être nommé(e) responsable de la sécurité civile et incendie;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Line Asselin, conseillère, soit nommée responsable de la sécurité civile et incendie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-11-21

Nomination d'un (1) élu(e) responsable de la voirie

CONSIDÉRANT QU'un (1) élu(e) doit être nommé(e) responsable de la voirie;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Sébastien Primeau, conseiller, soit nommé responsable de la voirie.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de novembre 2021.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

188-11-21

Rémunération du président d'élection et son personnel

CONSIDÉRANT QUE des élections générales municipales ont été tenues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui édicte un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la cette même loi qui édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

IL EST RÉSOLU,

QUE la rémunération suivante soit accordée au président d'élection et son personnel dans le cadre de la tenue des élections générales municipales :

- Président d'élection : 3 000 \$;
- Secrétaire d'élection : 75 % de la rémunération du président d'élection, soit 2 250 \$;
- Adjointe au président d'élection : 50 % de la rémunération du président d'élection, soit 1 500 \$;
- Toute autre personne embauchée pour la tenue de l'élection sera rémunérée selon les tarifs édictés à l'article 580 de la *Loi*.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

189-11-21

Approbation des comptes payés et à payer et modification de la résolution numéro 163-10-21 de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2021

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la résolution numéro 163-10-21 de la séance ordinaire du conseil du 5 octobre 2021 visant les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2021;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Chèques nos C2100118 à C2100135	95 304,72 \$
Paiement AccèsD nos L2100190 à L2100218	79 961,16 \$
Salaires paiement direct nos D2100200 à D2100241	21 393,09 \$
Salaire chèques nos P3100002 à P2100003	489,12 \$
GRAND TOTAL	<u>197 148,09 \$</u>

QUE la résolution numéro 163-10-21 soit modifiée par le remplacement du paiement direct L2100188 d'un montant de 1 437,19 \$ par un montant de 328,04 \$ et qu'ainsi les modifications suivantes soient apportées aux comptes à approuver et à payer :

Chèques nos C2100106 à C2100117	21 365,16 \$
Paiement AccèsD L2100183 à L2100189	11 773,99 \$
	10 664,84 \$
Chèques de salaires nos D2100184 à D2100199	8 064,73 \$
GRAND TOTAL	<u>41 203,88 \$</u>
	<u>40 094,73 \$</u>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

190-11-21

Approbation de la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle,

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023,

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme,

QUE la municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution,

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version n°03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

191-11-21

Construction d'un garage privé au 26, rue Oscar-McDonnell

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les travaux de construction d'un garage privé soient assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis de construction pour un garage privé au 26, rue Oscar-McDonnell (lot numéro 2 399 174) situé en zone RC-14;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 octobre 2021;

IL EST RÉSOLU,

QUE la construction d'un garage privé au 26, rue Oscar-McDonnell soit autorisée telle que présentée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

Madame Julie Lemieux, mairesse, demande à Madame Line Asselin, conseillère, si elle souhaite apporter des précisions sur le présent dossier. Madame Line Asselin fait un bref historique de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

192-11-21

Adoption du règlement numéro 252-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins de modifier diverses dispositions relatives aux voies d'accès, aux logements supplémentaires, aux bâtiments accessoires et à la coupe d'arbres

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 13 juillet 2021 avec adoption du projet de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU la séance publique de consultation tenue le 14 septembre 2021 et qu'aucune modification n'a été apporté au premier projet de règlement suite à la séance publique de consultation;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été présenté et adopté le 14 septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite modifier certaines dispositions concernant les voies d'accès, les logements supplémentaires, les bâtiments accessoires et la coupe des arbres;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Règlement numéro 252-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le tableau 2 de l'article 513 est remplacé comme suit :

« Normes d'aménagement des voies d'accès

<i>Largeur maximale de l'accès</i>	<i>Nombre maximum d'accès</i>	<i>Distance minimale entre deux accès</i>	<i>Distance de l'accès par rapport à une intersection de rue</i>
6 m (20 pi)	2*	9 m (29,5 pi)	4 m (13 pi)

*Un accès additionnel est autorisé dans les cas suivants :

- Sur les lots transversaux, un accès additionnel à un espace de stationnement est autorisé, pourvu qu'un maximum de 2 accès soient localisés sur une même ligne de propriété.
- Sur les terrains de coin, un accès additionnel à un espace de stationnement est autorisé à condition qu'il soit situé entre la ligne arrière de construction du bâtiment principal et la ligne arrière du terrain.

À noter : Une entrée en demi-lune compte pour deux (2) entrées charretières.

ARTICLE 4

Le paragraphe b) de l'article 906 est remplacé comme suit :

« b) Logement

Une habitation unifamiliale isolée peut comprendre, à titre d'usage additionnel, un (1) logement supplémentaire aux conditions suivantes :

- 1) Une sortie de secours est aménagée au sous-sol ;

- 2) La hauteur du plancher au plafond fini a un minimum de 2,3 m (7,5 pi) ;
- 3) Un espace de stationnement hors rue est prévu aux fins de ce logement ;
- 4) La façade de l'habitation n'est modifiée d'aucune façon pour la création de ce nouveau logement ;
- 5) Toute construction est conforme aux prescriptions du Code National du Bâtiment ;
- 6) Une adresse civique doit être prévue pour ce logement ;
- 7) La superficie du logement supplémentaire doit être de minimum 500 pi² (46,45 m²) et de maximum 700 pi² (65 m²). »

ARTICLE 5

L'article 906 est modifié par l'insertion, après le paragraphe e), du paragraphe f) suivant :

« f) Logement intergénérationnel

Une habitation unifamiliale isolée peut comprendre, à titre d'usage additionnel ou en plus de l'usage additionnel de type « Bureau » décrit au paragraphe c) du présent article, un (1) logement intergénérationnel, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Aucun numéro civique ne peut être ajouté au bâtiment principal ni être donné pour le logement intergénérationnel ;
- 2) Le logement intergénérationnel doit être relié au logement principal et pouvoir communiquer en permanence avec lui par une aire commune intérieure ;
- 3) Le logement intergénérationnel peut s'exercer sur plus d'un étage ;
- 4) Hormis ceux autorisés pour le bâtiment principal, aucun bâtiment accessoire supplémentaire n'est autorisé pour une habitation comprenant un logement intergénérationnel ;
- 5) Toute construction est conforme aux prescriptions du Code National du Bâtiment. »

ARTICLE 6

Les paragraphes c) et d) de l'article 900 sont modifiés comme suit :

« c) Leur nombre est limité à quatre (4) bâtiments par habitation ;

d) Leur superficie totale d'implantation ne doit jamais excéder 10% de la superficie totale du terrain ; »

ARTICLE 7

Le tableau 6 du paragraphe f) de l'article 900 est remplacé comme suit :

« Tableau 6

Normes d'implantation des bâtiments accessoires d'une habitation

Type de bâtiment accessoire	Superficie max. du bâtiment accessoire	Marges de recul minimales depuis les lignes latérales et arrière du terrain	Hauteur maximale mesurée à la ligne faîtière	Distance minimale par rapport à l'habitation	Hauteur maximale des portes	Nombre max. autorisé sur le terrain
Garage ou remise (avec fondation)	80 m ² (860 pi ²)	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,74 m (9 pi)	1
Remise (sans fondation) ou cabanon (avec ou sans fondation)**	25 m ² (269 pi ²) Aucun mur ne doit avoir plus de 5 m (16,4 pi) de longueur	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,13 m (7 pi)	1

Serre	25 m ²	1 m (3,28 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi)	2,13 m (7 pi)	1
Gazebo et abri de jardin avec ou sans fondation	15 m ² (161 pi ²)	2 m (6,56 pi)	3,6 m (12 pi)	1 m (3,28 pi)	N. A.	2
Abri d'auto permanent	37 m ² (400 pi ²)	2 m (6,56 pi)	4 m (13,1 pi) *	3 m (10 pi), si détaché	N.A.	2***
Abri ou écurie pour chevaux	Permis si prévu à la grille des usages et normes (voir normes à l'article 901 ci-après).					

* Cette hauteur peut être portée à 5,5 m (18 pi) à condition que le toit soit à deux (2) versants avec pente minimale de 1:4, que la hauteur du bâtiment accessoire ne soit pas supérieure à celle du bâtiment principal et que son architecture soit en harmonie avec celui-ci.

** Dans le cas des terrains de coin, un cabanon de jardin peut aussi être placé dans la cour avant où il n'existe pas de façade principale de bâtiment, à condition qu'il soit situé à un minimum de 3 m (9,84 pi) mesurés à partir de la ligne de lot.

*** Le nombre maximal d'abris d'auto permanents est fixé à deux (2), soit un (1) attaché et un (1) détaché.

ARTICLE 8

Le troisième point du paragraphe 2) de l'article 807 est modifié comme suit :

- « **Habitation** : pour l'implantation du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et usages complémentaires, la superficie de l'aire de construction* peut être déboisée jusqu'à concurrence de 1 000 m² (10 760 pi²) par unité.

* Pour un usage résidentiel, les surfaces artificialisées suivantes sont exclues du calcul de l'aire de construction :

- La superficie correspondant à la partie de l'allée d'accès ou de l'espace de stationnement localisé à l'intérieur de la marge avant minimale prescrite par la réglementation d'urbanisme ;
- La superficie correspondant à l'élément épurateur, le champ de polissage ou le champ d'évacuation requis en vertu du Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ou de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), en ajoutant une bande tampon maximale de deux (2) mètres à leur périmètre. Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites, à partir du système de traitement jusqu'au rejet, sur une largeur maximale d'un (1) mètre, peut être exclue du calcul ;
- La superficie correspondant à l'aire de protection immédiate de trois (3) mètres pour une installation de prélèvement d'eau et un système de géothermie requis en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2). Une superficie supplémentaire correspondant à la longueur des conduites requises, sur une largeur maximale d'un (1) mètre, peut être exclue du calcul. »

ARTICLE 9

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 155 qu'il modifie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

193-11-21

Adoption du projet de règlement numéro 254-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et de déblai;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 254-2021;

QUE le projet de règlement numéro 254-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce projet de règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 717 est remplacé comme suit :

« Aucun ouvrage, construction ou aménagement (incluant les travaux de remblai et de déblai) n'est autorisé dans les zones humides. De plus, une marge minimale de 10 mètres (32,8 pi) doit être laissée libre sur le pourtour de ces zones. »

ARTICLE 4

L'article 803 est remplacé comme suit :

« Aucun ouvrage, construction ou aménagement (incluant les travaux de remblai et de déblai) n'est autorisé à l'intérieur des zones marécageuses comprises dans le territoire visé. Une marge minimale de 10 mètres doit être respectée entre tout ouvrage ou construction et le périmètre de la zone marécageuse. »

ARTICLE 5

Le chapitre 7 est modifié par l'insertion de la section F suivante :

« **SECTION F - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE REMLAI ET DE DÉBLAI**

718 Matériaux autorisés pour le remblai

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les activités de remblai :

- 1) Du sol (limon, sable et argile);
- 2) De la terre;
- 3) Du sable;
- 4) Du gravier et de la pierraille;
- 5) De la pierre, aux conditions suivantes :
 - a. La pierrosité du remblai ne doit pas excéder 10 %;
 - b. Le diamètre des pierres ne doit pas excéder 10 cm;

719 Matériaux prohibés pour le remblai

Les matériaux suivants sont prohibés pour les activités de remblai :

- 1) Des déchets ou débris;
- 2) Des ordures ménagères ou matières résiduelles;
- 3) Du bois;
- 4) Des arbres, des souches ou branches d'arbres;
- 5) Des matériaux de démolition, tel le béton, la brique et l'asphalte
- 6) Du plastique;
- 7) Du métal, la ferraille ou des scories;
- 8) Des matériaux contenant des pathogènes.

Tout matériau utilisé pour une activité de remblais ne doit pas dégager d'odeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'environnement et leur teneur en contaminants doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements.

720 Dispositions générales applicables aux activités de remblai ou déblai

Les dispositions générales suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai :

- 1) L'utilisation d'un matériau de remblai doit améliorer les conditions du terrain, soit en corrigeant des dépressions ou en rehaussant le niveau du sol;
- 2) Les matériaux de remblais doivent être exempts de terre contaminée;
- 3) Les travaux doivent être effectués de façon à prévenir tout glissement de terrain, érosion, ou tout autre phénomène de même nature;
- 4) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de diriger les eaux de ruissellement vers l'espace public ou les terrains voisins ni d'empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie et créant certaines accumulations d'eau;
- 5) Tout nivellement d'un terrain doit être fait de façon à préserver le plus possible la topographie naturelle (dénivellation par rapport à la rue et aux emplacements contigus).

721 Dispositions additionnelles applicables aux activités de remblai ou déblai d'envergure

Les dispositions additionnelles suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai d'envergure, soit celles nécessitant le déplacement de plus de 200 m³ de matériaux, à l'exception de celle nécessaire à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement :

- 1) Pour toute activité de remblai et de déblai d'envergure, l'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire;
 - a. Le volume maximal pour lequel un certificat d'autorisation peut être demandé est de 600 m³;
 - b. Les travaux devront être réalisés par tranches de 200 m³. À la fin du remblayage d'une première tranche de 200 m³, sa remise en état devra se faire durant le remblayage de la deuxième tranche. La remise en état finale de la première tranche devra être achevée avant le début du remblai de la troisième tranche.
- 2) Les travaux doivent être effectués à une distance minimale de 30 m de tout terrain adjacent et de 45 m de tout bâtiment principal;
- 3) Les travaux ne doivent pas nécessiter de coupe à blanc sur la portion de terrain visé par les activités de remblai ou déblai;
- 4) Pendant et après les travaux, des mesures telles que l'application de techniques de génie végétal ou l'aménagement d'ouvrages de drainage ou de rétention doivent être appliquées par le propriétaire du site où sont effectués les travaux, afin de voir au bon drainage du terrain.

722 Dispositions additionnelles applicables aux activités de remblai ou déblai en zone agricole et forestière

Les dispositions additionnelles suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai en zone agricole ou forestière, à l'exception des portions d'un site utilisées à des fins autres que l'agriculture et la foresterie :

- 1) Toute activité de remblai en zone agricole ou forestière doit améliorer la pratique des activités agricoles ou forestières;

- 2) La qualité des sols et leur potentiel agricole, agronomique et environnemental est équivalents ou supérieurs à ceux observés avant les activités de remblai ou déblai;
- 3) Les matériaux utilisés pour les travaux ne doivent entraîner aucun impact négatif sur les terres en culture environnantes et sur l'environnement;
- 4) La superficie remblayée doit faire l'objet de l'implantation d'une culture appropriée conforme aux recommandations de l'agronome incluses dans son rapport de caractérisation agronomique. »

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 155 qu'il modifie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

194-11-21

Adoption du projet de règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 157 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement des permis et certificats numéro 157;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite ajouter des dispositions relatives aux demandes de certificats d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur le projet de règlement numéro 255-2021;

QUE le projet de règlement numéro 255-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 8

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 9

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce projet de règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 10

L'article 401 est modifié par l'insertion, après le paragraphe j), du paragraphe h) suivant :

« h) Effectuer des travaux de remblai et de déblai d'envergure, nécessitant le déplacement de plus de 200 m³ de matériaux, à l'exception de ceux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement. »

ARTICLE 11

La section B est modifiée par l'insertion, après l'article 408, des articles suivants :

« 408.1 Demande de certificat d'autorisation relatif aux travaux de remblai et de déblai d'envergure

La demande de certificat d'autorisation relativement aux travaux de remblai et de déblai d'envergure, nécessitant le déplacement de plus de 200m³ de matériaux, à l'exception de ceux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement, doit contenir les documents et renseignements suivants :

- a) La description des travaux, contenant les informations suivantes :
 - Les noms et adresses du requérant, de la personne qui effectuera les travaux et du propriétaire de l'établissement ou de l'immeuble;
 - Une description des matériaux, qui seront utilisés pour réaliser les travaux, incluant leur nature et leur quantité prévues (m³);
 - La durée approximative des travaux;
 - Un plan délimitant la zone des travaux projetés et leur superficie et identifiant l'ensemble des bâtiments situés sur le terrain;
- b) La localisation des arbres sur le site et les mesures prises quant à leur protection;
- c) Une copie d'un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, montrant :
 - La topographie actuelle et proposée du terrain;
 - Les cotes d'élévation du niveau fini des rues adjacentes au terrain;
 - Les cotes d'élévation du niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment principal, le cas échéant;
- d) Un engagement écrit et signé par le demandeur à l'effet que les matériaux qui seront utilisés pour procéder au remblai seront exempts de tout contaminant. Cet engagement inclut l'obligation de procéder à la réhabilitation du site, à ses frais, si le remblai contient une contamination supérieure aux critères prévus pour l'usage projeté, conformément aux normes et guides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

408.2 Demande de certificat d'autorisation relatif à des travaux de remblai et de déblai d'envergure en zone agricole ou forestière

En plus des documents et des renseignements requis en vertu de l'article 408.1 du présent règlement, une demande de certificat d'autorisation visant des travaux remblai et de déblai en zone agricole et forestière doit être également accompagnée des plans, des devis, des documents et des renseignements additionnels suivants :

- a) Un rapport produit par un agronome membre de l'ordre des agronomes du Québec contenant les informations suivantes :
 - Une étude de caractérisation environnementale;
 - Une étude agronomique des travaux projetés et du terrain, attestant :
 - i. De la qualité des sols et de leur potentiel de production;
 - ii. Que les matériaux de remblai proposés sont de qualité équivalente ou supérieure à celle observée actuellement sur le site;
 - iii. Que les travaux prévus auront pour effet d'améliorer le potentiel agricole du sol ou environnementale;
 - iv. Que les travaux n'entraîneront aucun impact négatif sur les terres en culture environnantes ni sur l'environnement.
- b) Pour tout remblai ou déblai en une zone agricole, une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ou, le cas échéant, une attestation de la commission confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire
- c) Dans un délai de 30 jours suivants les travaux, une étude de caractérisation environnementale, produite par un agronome membre de l'ordre des agronomes du Québec, attestant notamment que suite

au remblai la qualité des sols et le potentiel agronomique et environnemental du site n'a pas été détériorés. En attendant la réalisation de cette étude, l'obtention d'un certificat d'autorisation est assujettie à la transmission des documents suivants :

- Un engagement écrit et signé par le demandeur attestant qu'une étude de caractérisation environnementale sera produite transmise au Service de l'urbanisme dans les 30 jours suivant la fin des travaux de remblai;
- Une estimation, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, des frais reliés à l'étude de caractérisation exigée en vertu du présent article;
- Une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, émise par une banque à Charte du Canada ou une caisse d'épargne et de crédit, couvrant toute la durée des travaux jusqu'à un délai d'un mois suivant la date prévue pour le dépôt de l'étude de caractérisation mentionnée au point d), et ce, pour un montant équivalent au coût estimé au paragraphe précédent, incluant les taxes.

Si l'étude de caractérisation démontre que les travaux de remblai ont été effectués conformément au présent règlement et aux dispositions législatives et réglementaires provinciales, notamment à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et sa réglementation afférente, la Municipalité libère la lettre de garantie bancaire en la remettant au requérant.

Si, dans le délai prévu au premier paragraphe, le requérant n'a pas déposé l'étude exigée, la Municipalité encaisse la lettre de garantie bancaire et fait réaliser l'étude de caractérisation à même les montants de cette garantie. »

ARTICLE 12

L'article 425 est modifié par l'insertion au paragraphe c) du tarif pour l'émission du certificat d'autorisation suivant :

- «
- Travaux de remblai et de déblai d'envergure 500.00\$
- »

ARTICLE 13

L'annexe A est modifiée par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« **Remblai** : Action de remblayer, de manière temporaire ou permanente, par l'apport d'une masse de terre, de matériaux granulaires ou de matières analogues provenant de l'extérieur du lot visé, par des travaux pour élever le niveau d'une partie de terrain ou combler un creux ou un vide.

Déblai : Action de déblayer, de manière temporaire ou permanente, le sol d'un lot ou d'une partie d'un lot par le retrait, le décapage ou l'enlèvement d'une masse de terre, de matériaux granulaires (argile, limon, sable, roches) ou de matières analogues. Aux fins du présent règlement, le déblai inclut l'expédition, au besoin, de ces matières à l'extérieur des limites du lot visé par les travaux.

En zone agricole, le déblai comprend aussi le déplacement temporaire, sur un même lot, de terre arable pour permettre la réalisation de travaux de remblai visant à améliorer le potentiel agricole du terrain. »

ARTICLE 14

Le présent projet de règlement fait partie intégrante du Règlement de permis et certificats numéro 157 qu'il modifie.

ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

POINTS D'INFORMATION

Le conseil souligne l'entrée en fonction, le 1^{er} novembre dernier, de madame Jessica Mc Kenzie à titre de directrice générale et greffière-trésorière et lui souhaite la bienvenue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse ouvre la période de questions à 20 h 38 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

195-11-21

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 59.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 21 h 00.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

Julie Lemieux
Mairesse